

24 juil 2015 -15:56

## Conseil des ministres du 24 juillet 2015

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 24 juillet 2015, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

24 juil 2015 -15:53

Appartient à [Conseil des ministres du 24 juillet 2015](#)

## Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adoptée à Istanbul le 11 mai 2011 et également appelée CAHVIO ou Convention d'Istanbul.

La Belgique a signé cette Convention le 11 septembre 2012.

Il s'agit, selon les normes belges, d'une convention mixte, ce qui implique qu'elle traite de thèmes qui relèvent de la compétence de l'autorité fédérale et des autorités fédérées compétentes. Tous les gouvernements compétents sont donc tenus d'adopter une loi portant assentiment à la Convention. Les lois nécessaires ont été élaborées au niveau des entités fédérées. Il incombait donc maintenant au niveau fédéral d'adopter une telle loi d'assentiment.

La Convention a pour objectif de prévenir et de lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, de protéger les droits des victimes et de promouvoir la coopération nationale et internationale en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Il s'agit du premier instrument contraignant au niveau international qui prévoit une telle approche globale de la problématique. Cet instrument exhorte les pays à développer une politique globale, concertée et intégrée en la matière afin de proposer une réponse effective à ces formes de violence.

La Convention et la politique belge partent du même point de départ en établissant un lien direct entre la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Il existe en Belgique une tradition qui consiste à tendre vers une approche intégrée de cette problématique. En témoignent des plans d'action nationaux successifs qui, depuis 2001, coordonnent toutes les actions dans le cadre de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et les mettent sur pied en concertation avec l'ensemble des départements concernés. Le futur plan d'action national qui est en cours d'élaboration et dont l'action est coordonnée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, sera élargi à toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la Convention, de manière à répondre aux évolutions et obligations internationales.

L'assentiment porté à la Convention d'Istanbul renforcera l'ancrage de cette tradition et permettra également d'affiner cette dernière afin d'optimiser de manière croissante la poursuite de la lutte contre ces formes de violence.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

24 juil 2015 -15:55

Appartient à Conseil des ministres du 24 juillet 2015

## Accord entre la Belgique et Jersey en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord, fait à Londres le 13 mars 2014, entre le Royaume de Belgique et Jersey en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale.

L'Accord, qui prévoit l'échange de renseignements fiscaux, y compris de renseignements bancaires, s'inscrit dans un processus mondial de renforcement de la coopération internationale en matière fiscale.

L'Accord sera soumis à l'approbation du Parlement fédéral. S'agissant d'un traité mixte, il sera également soumis à l'approbation des parlements des Régions et des Communautés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

24 juil 2015 -15:55

Appartient à Conseil des ministres du 24 juillet 2015

## Amendements aux conventions sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et contre la torture

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet portant assentiment aux amendements à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Par cet assentiment, la Belgique démontre son engagement de longue date pour la promotion et la protection des droits de l'homme et la grande importance que notre pays attache au respect de ses obligations en vertu des traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme dont elle est partie. La Belgique soutient pleinement le travail des organes de traités des Nations Unies, qui veillent au respect des traités relatifs aux droits de l'homme et qui jouent un rôle fondamental dans la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau national.

*Avant-projet portant assentiment aux amendements à l'article 8, paragraphe 7 de la Convention internationale du 7 mars 1966 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD), à l'article 20, paragraphe 1 de la Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et à l'article 17, paragraphe 7 et article 18, paragraphe 5 de la Convention du 10 décembre 1984 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT)*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Egmont 1  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

24 juil 2015 -15:55

Appartient à [Conseil des ministres du 24 juillet 2015](#)

## Accord entre la Belgique et le Luxembourg relatif aux échanges d'informations en cas d'incident ou d'accident pouvant avoir des conséquences radiologiques

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le gouvernement du Royaume de Belgique et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif aux échanges d'informations en cas d'incident ou d'accident pouvant avoir des conséquences radiologiques, fait à Eischen le 28 avril 2004.

La mondialisation, l'intensité de la circulation transfrontalière et les évolutions technologiques et industrielles ont pour conséquence que de plus en plus de risques (comme les nouveaux risques tels que le terrorisme, les épidémies – pensons à la grippe A/H1N1 - et les épizooties) ne s'arrêtent pas ou plus nécessairement aux frontières. Ce raisonnement est encore plus vrai en ce qui concerne le risque nucléaire et radiologique.

Le développement de la collaboration transfrontalière dans cette matière, en vue de renforcer la sécurité de la population, devient ainsi une nécessité incontournable.

Vu la proximité géographique du Grand-Duché du Luxembourg et du Royaume de Belgique, les ministres compétents ont signé l'Accord sur l'échange d'informations en cas d'accident ou d'incident pouvant avoir des conséquences radiologiques. Complétant les systèmes existant au niveau international et européen, cet Accord a comme objectif de renforcer et d'approfondir la coopération existante entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique sur le plan de la gestion des crises nucléaires ou radiologiques ayant ou pouvant avoir des répercussions transfrontalières.

Concrètement, le système d'alerte et d'échange d'informations se traduit notamment par :

- la mise en place d'un réseau d'alerte et d'échange d'informations plus direct et approprié, 24h/7j
- une rationalisation de l'alerte en général afin de ne pas surcharger les points de contact nationaux
- la possibilité, en cas de situation d'urgence, pour chaque pays d'envoyer un correspondant sur le territoire de l'autre pays afin de faciliter l'échange d'informations.

Les informations échangées portent par exemple sur la situation d'urgence et son évolution, les actions de protection de la population prises ou envisagées, ainsi que sur l'information de la population.

En Belgique, l'autorité chargée de la mise en œuvre de cet accord est le Centre de crise national. La permanence accessible 24h/24 - 7 jours/7 du Centre de crise permet en effet d'alerter et de transmettre rapidement les éventuelles informations tant aux ministres belges concernés, qu'à notre homologue luxembourgeois, l'administration des Services de secours.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

24 juil 2015 -15:55

Appartient à Conseil des ministres du 24 juillet 2015

## Accord entre l'UE et la Suisse relatif à la navigation par satellite à travers le programme Galileo

Le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre l'Union européenne et ses Etats membres d'une part et la Suisse d'autre part relatif à la navigation par satellite à travers le programme Galileo.

Faisant suite à l'approbation de l'avant-projet de loi portant sur l'accord Galileo entre l'UE et la Norvège, ce texte confirme l'engagement de la Belgique dans l'ambition spatiale européenne et le renforcement des liens internationaux dans ce cadre.

Cet accord souligne la place de la Suisse dans l'industrie spatiale européenne à travers des programmes de coopération notamment en matière de spectre radioélectrique, d'installations au sol des services de navigation par satellites européens, de sécurité, d'échange d'informations classifiées, de contrôle des exportations, du service public réglementé et de coopération internationale. Ce traité permet également de régler la participation financière de la Suisse au développement du programme.

Pour la Belgique, la coopération internationale autour des systèmes de navigation par satellite européens est essentielle au vu de plusieurs atouts nationaux, comme le site de Redu ou le développement de signaux et du cryptage de ceux-ci.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

24 juil 2015 -15:54

Appartient à Conseil des ministres du 24 juillet 2015

## Accord entre l'UEBL et le Sultanat d'Oman concernant l'encouragement et la protection réciproque des investissements

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Sultanat d'Oman, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproque des investissements, fait à Muscat le 16 décembre 2008.

Cet accord, qui vise à renforcer la coopération économique des parties concernées, comporte des dispositions propres à garantir le traitement juste et équitable des investissements, l'indemnisation rapide et adéquate en cas d'expropriation ainsi que le libre transfert des revenus.

Il prévoit également une procédure pour le règlement des différends qui surgiraient entre un investisseur et le pays hôte de son investissement, avec la faculté de recours à l'arbitrage international, ainsi qu'une clause sociale et environnementale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

24 juil 2015 -15:54

Appartient à Conseil des ministres du 24 juillet 2015

## Participation belge avec une unité tactique interarmes aux "assurance mesures" de l'OTAN en Lituanie

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'engagement d'un groupement tactique interarmes aux "assurance mesures" du Readiness Action Plan de l'OTAN en Lituanie.

L'unité tactique interarmes d'environ 265 militaires contribuera, par sa présence en Lituanie de fin septembre à début novembre 2015, à la démonstration de la détermination de l'OTAN, la cohésion entre ses Etats membres et la solidarité avec les pays de l'Est de l'Alliance. L'unité tactique interarmes s'entraînera avec un détachement lituanien et un détachement luxembourgeois dans une large gamme d'opérations.

Le personnel sera engagé sous la sous-position *assistance militaire* (AR-03 coefficient 2) pour la durée de cet engagement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

24 juil 2015 -15:54

Appartient à [Conseil des ministres du 24 juillet 2015](#)

## Procédure pour les demandes et les recours devant le Conseil du contentieux des étrangers et l'Office des étrangers - Deuxième lecture

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi modifiant la loi relative aux étrangers, concernant les procédures de demande et de recours devant le Conseil du contentieux des étrangers et l'Office des étrangers.

L'avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, apporte des modifications en ce qui concerne :

- la procédure purement écrite devant le Conseil du contentieux des étrangers
- les demandes répétées et les recours successifs dans le cadre des articles 9bis et 9ter de la loi relative aux étrangers, pour une demande de séjour humanitaire

Tout d'abord, l'avant-projet permet désormais au juge au contentieux des étrangers d'examiner les recours en procédure purement écrite sans qu'une désignation préalable par le président de chambre soit nécessaire. En supprimant cette étape intermédiaire de désignation des juges, l'avant-projet vise à optimiser l'organisation pratique de cette procédure purement écrite.

Ensuite, l'avant-projet prévoit désormais que l'Office des étrangers ne traite que la demande la plus récente, avec les données les plus récentes, et que le Conseil du contentieux des étrangers traite uniquement le dernier recours, sur la base des données les plus récentes. L'avant-projet vise ainsi un traitement plus efficace de l'afflux des demandes répétées et des recours successifs. En effet, dans la pratique, il s'avère que les étrangers introduisent souvent une nouvelle demande alors que leur demande précédente n'a pas encore été traitée. En outre, les requérants n'attendent souvent pas le résultat de leur recours et, dans l'attente de l'issue de la procédure, introduisent un nouveau recours. Cet enchevêtrement de demandes et de recours pouvait entraîner des problèmes de sécurité juridique et de continuité du service public que l'administration doit garantir aux justiciables et à la société.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à  
l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification  
administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de  
l'Intérieur

rue de la Loi 18  
1000 Bruxelles  
Belgique

24 juil 2015 -15:54

Appartient à Conseil des ministres du 24 juillet 2015

## Réutilisation des informations du secteur public

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la réutilisation des informations du secteur public.

L'avant-projet vise à adapter la législation à la nouvelle directive européenne\* concernant la réutilisation des informations du secteur public.

La nouvelle directive impose désormais une obligation claire aux États membres de rendre accessibles tous les documents à des fins de réutilisation sauf si leur accès est limité ou exclu en vertu de la réglementation nationale sur l'accès aux documents. Le champ d'application est étendu aux bibliothèques, y compris les bibliothèques universitaires, les musées et les archives.

Enfin, la directive recommande encore plus l'utilisation de licences ouvertes et la mise à disposition des documents dans des formats ouverts et lisibles par machine. S'agissant de la tarification, les pouvoirs publics peuvent uniquement comptabiliser des coûts marginaux, à moins qu'ils ne tirent une part substantielle de leurs revenus de la mise à disposition de leurs documents pour leur propre fonctionnement. Dans ce cas, ils peuvent facturer un rendement raisonnable. Les bibliothèques, les archives et les musées peuvent aussi le faire. L'interdiction d'accords d'exclusivité, sauf pour les services d'intérêt général est maintenue, mais la nouvelle directive prévoit un régime spécifique pour les ressources culturelles.

L'avant-projet est transmis pour avis à la Commission de la protection de la vie privée et au Conseil d'Etat.

\* directive 2013/37/UE du Parlement et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération  
au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.decroo.belgium.be>

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à  
l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification  
administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de  
l'Intérieur

rue de la Loi 18  
1000 Bruxelles  
Belgique

24 juil 2015 -15:54

Appartient à Conseil des ministres du 24 juillet 2015

## Prolongation de la location d'un bâtiment pour l'Institut des vétérans

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation durant un an de la location d'infrastructure, située boulevard du Régent 45-46 à Bruxelles, au profit de l'Institut des vétérans - Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre (IV-INIG).

Ce contrat de location d'un an sera négocié avec le propriétaire de l'infrastructure actuelle, moyennant l'occupation d'une surface plus limitée (espaces bureaux et nombre de places de parking).

L'IV-INIG a pour missions de :

- fournir l'assistance tant matérielle que morale aux invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre.
- fournir l'assistance sociale des vétérans
- gérer les tombes militaires belges situées aussi bien en Belgique qu'à l'étranger
- conserver et transmettre la mémoire des sacrifices consentis par les ayants droits de l'institut et des valeurs morales pour lesquelles ils se sont battus.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

24 juil 2015 -15:54

Appartient à [Conseil des ministres du 24 juillet 2015](#)

## Modification du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, suite au transfert du service des droits d'enregistrement régionaux à la Région flamande.

L'avant-projet vise à abroger l'article 5 du Code d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et à le déplacer mutatis mutandis vers un nouvel article 169ter du même Code, de sorte que la règle relative à l'obligation de payer les droits dus avant l'exécution de la formalité de l'enregistrement n'ait plus le caractère d'une condition de fond de l'enregistrement, mais bien le caractère d'une simple modalité de paiement des montants qui sont dus en raison de l'enregistrement.

Depuis le 1er janvier 2015, la Région flamande assure en effet elle-même le service des droits d'enregistrement régionalisés, c'est-à-dire la perception et le recouvrement de ces droits qui sont à localiser dans cette Région.

L'objectif de cet avant-projet est que chaque Région qui reprend le service de l'impôt peut, si elle le souhaite, supprimer ou maintenir l'exigence du paiement anticipé des sommes dues en raison de l'exécution de la formalité de l'enregistrement.

Pour les droits d'enregistrement qui restent fédéraux, il pourra, comme auparavant, être dérogé par arrêté royal à la règle du paiement anticipé. Toutefois, en ce qui concerne les droits d'enregistrement régionaux, pour lesquels l'autorité fédérale continue d'assurer le service de l'impôt, le nouvel article 169ter ne donne plus la possibilité de déroger par un arrêté royal à la règle du paiement préalable.

L'avant-projet est soumis au Comité de concertation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

24 juil 2015 -15:54

Appartient à Conseil des ministres du 24 juillet 2015

## Analyse sur les possibilités de stockage supplémentaires d'énergie

Le Conseil des ministres a pris acte de l'analyse de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem portant sur les possibilités de stockage supplémentaires en tenant compte de la part toujours croissante des énergies renouvelables dans notre mix énergétique.

A la suite de cette analyse, laquelle a fait l'objet d'un avis du secrétaire d'Etat à la mer du Nord Bart Tommelein, il sera demandé à Elia et à la DG Energie d'estimer le besoin en terme de flexibilité, y compris le stockage, sur la base de scénarii relatifs à la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique à l'horizon 2020, en tenant compte du contexte européen (notamment des études de l'ENTSO-E) et ce, après consultation des Régions.

Ces estimations seront ensuite présentées au groupe de travail de coordination de la politique concernée, de manière à ce qu'une décision puisse être prise sur l'attribution de la concession pour un atoll énergétique en mer du Nord pour le 31 octobre 2015.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de  
l'Environnement et du Développement durable  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke  
Porte-parole  
+32 475 44 34 26  
[bernard.vanhecke@marghem.fed.be](mailto:bernard.vanhecke@marghem.fed.be)

24 juil 2015 -15:54

Appartient à Conseil des ministres du 24 juillet 2015

## Accord concernant le transfert et la mutualisation des contributions au fonds de résolution unique

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt et du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord concernant le transfert et la mutualisation des contributions au fonds de résolution unique.

Cet accord, signé à Bruxelles le 21 mai 2014, a pour objectif d'instaurer un mécanisme de transfert et de mutualisation pour les contributions de résolution devant être transférées par les Etats membres vers le fonds de résolution unique. Ce fonds est créé dans le cadre l'instauration d'un mécanisme de résolution unique pour la résolution d'établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement. Le premier transfert aura lieu au plus tard le 30 juin 2016 (ou au plus tard six mois après la date de l'entrée en vigueur de l'accord).

Durant la période transitoire de huit années, les contributions seront affectées à des compartiments nationaux au sein du Fonds. Les coûts d'une résolution seront supportés en première instance par le compartiment de l'Etat membre participant où l'établissement est établi ou agréé. Si les moyens financiers de ce compartiment ne suffisent pas, il faudra se tourner vers d'autres compartiments. Des contributions extraordinaires peuvent également être perçues. Le Conseil de résolution unique peut également conclure d'autres formes de soutien. L'utilisation des compartiments est progressivement mutualisée de manière à ce que les compartiments disparaissent à la fin de la période transitoire.

Le niveau cible du Fonds s'élève au moins à 1% des dépôts garantis de tous les établissements auxquels une agrégation a été accordée dans tous les Etats membres.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

24 juil 2015 -15:54

Appartient à Conseil des ministres du 24 juillet 2015

## Actualisation des tarifs des expertises en matière d'analyse génétique requises par une autorité judiciaire

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les tarifs pour les expertises en matière d'analyse génétique requises par une autorité judiciaire.

Le projet vise à actualiser les tarifs historiques liés à l'établissement des différentes phases du processus d'une analyse ADN qui, compte tenu de l'évolution technologique, sont momentanément plus élevés que le coût réel actuel. Cette actualisation des tarifs permet une économie considérable sur le budget des frais de justice.

Par ailleurs, la procédure d'analyse ADN est adaptée de manière à ce que des analyses offrant peu de perspectives d'obtention d'un résultat utile puissent être interrompues prématurément.

Les laboratoires reconnus seront impliqués lors de l'évaluation bi-annuelle de l'arrêté royal.

*Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 6 de la loi-programme (II) du 27 décembre 2006 fixant les tarifs pour les expertises en matière d'analyse génétique requises par une autorité judiciaire*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

24 juil 2015 -15:54

Appartient à [Conseil des ministres du 24 juillet 2015](#)

## Stratégie fédérale "Open Data"

Sur proposition du ministre de l'Agenda numérique et des Télécoms Alexander De Croo, du secrétaire d'État à la Simplification administrative Theo Francken et du secrétaire d'État à la Protection de la vie privée Bart Tommelein, le Conseil des ministres a donné son feu vert pour une stratégie fédérale d'open data ambitieuse. L'ouverture des données publiques est désormais la règle. L'adoption de la stratégie d'open data constitue une étape importante dans le renforcement de l'écosystème numérique dans notre pays et l'évolution vers une administration allégée, efficiente et moderne.

Concrètement, le Conseil des ministres a donné son feu vert pour :

- une stratégie fédérale d'open data qui comporte une vision ambitieuse sur l'open data et une série de points d'action concrets d'ici 2020
- un projet de loi qui soutient cette stratégie et régit la réutilisation des informations publiques. Cette loi est aussi la transposition de la directive européenne ISP de 2013, une composante essentielle de la Stratégie Open Data et de l'Agenda numérique européens. Le projet de loi a été approuvé par le Conseil des ministres en première lecture et est à présent envoyé pour avis au Conseil d'État et à la Commission Vie privée. La mise en œuvre de la stratégie peut commencer dès à présent

Qu'est-ce qui change concrètement ?

### 1. Nouvelle loi : l'ouverture comme règle, passage à l'open by default

Toutes les données qui sont collectées par les autorités dans le cadre de leurs missions sont désormais librement disponibles et réutilisables. Seules des raisons de sécurité ou de protection de la vie privée, par exemple, permettent d'y déroger. Ce faisant, l'État fédéral renverse la logique actuelle, dans laquelle l'ouverture est plutôt l'exception.

Concrètement, cela signifie que chacun peut dorénavant réutiliser des informations publiques à des fins quelconques, commerciales ou non. Même les entreprises publiques relèvent, pour leurs missions de service public, des nouvelles règles. Les développeurs d'applis pourront ainsi avoir accès plus facilement aux données publiques, p. ex. aux horaires de la SNCB, au budget des dépenses de l'État fédéral ou aux prévisions météo de l'Institut royal météorologique (IRM).

Les autorités devront mettre les données gratuitement à disposition. Seule une contribution pour les frais de mise à disposition, p. ex. pour le stockage sur supports électroniques, peut encore être réclamée. Seules les autorités qui doivent tirer des revenus de la mise à disposition de leurs documents, de même que les bibliothèques, archives et musées, peuvent encore appliquer des tarifs plus élevés.

## 2. Stratégie open data fédérale : un paquet de mesures pour stimuler la réutilisation et éliminer les obstacles

L'open data présente un potentiel économique énorme. Agoria, la fédération sectorielle de l'industrie technologique, a calculé que l'ouverture des données publiques pouvait générer un bénéfice net de quelque 900 millions d'euros. Concrètement, la stratégie open data comprend une quinzaine de lignes directrices qui mettent pleinement à profit le potentiel économique de l'open data :

- Le but est la réutilisation gratuite sans référence à la source. Ceci facilite la combinaison de groupes de données pour le développement d'applications innovantes.
- Les données sont proposées autant que possible dans des formats techniques qui facilitent la réutilisation (p. ex. Excel au lieu de PDF, CSV au lieu d'Excel, etc.).
- D'ici 2020, l'État fédéral mettra ses données à disposition de manière proactive et pas seulement sur demande : citoyens et entreprises ne savent pas toujours, en effet, de quelles données dispose l'État. Les possibilités d'application n'apparaissent clairement qu'une fois les données mises à disposition. Ceci se fera néanmoins en fonction de la demande : les autorités libéreront en priorité les données pour lesquelles il y a une demande importante.
- Un portail fédéral unique sera mis en place avec toutes les données publiques disponibles et utilisables.
- Une continuité maximale sera assurée : les « réutilisateurs » doivent pouvoir compter sur la disponibilité des données dans le futur également.
- Chaque service public développe une stratégie d'open data et désigne un « Open Data Champion » responsable. La logique de l'ouverture sera ainsi ancrée dans la politique de chaque service public.

## 3. Une attention particulière pour la protection de la vie privée

Dans l'actuel environnement « big data », où d'énormes quantités de données peuvent être croisées et combinées, la protection de la vie privée constitue un point d'attention majeur. Les données et documents publics qui contiennent des données à caractère personnel n'entrent pas en considération pour l'open data, sauf s'ils sont créés de manière entièrement anonyme. En outre, des mesures sont prévues pour protéger au maximum la vie privée. C'est ainsi qu'une série d'experts, au sein de la Commission Vie privée, conseilleront les services publics sur leur stratégie d'open data et les techniques d'anonymisation.

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.decroo.belgium.be>

24 juil 2015 -15:54

Appartient à [Conseil des ministres du 24 juillet 2015](#)

## Organisation du service externe pour la prévention et la protection au travail

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui intègre l'organisation du service externe pour la prévention et la protection au travail dans la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

L'avant-projet stipule que les prestations fournies par les services externes pour la prévention et la protection au travail aux entreprises ainsi que leur coût sont fixés par arrêté royal.

Cela concerne toutes les entreprises affiliées à un service externe pour la prévention et la protection au travail, qui ne disposent pas de leur propre département médical. Les micro-entreprises de maximum cinq travailleurs en font également partie.

Les services externes pour la prévention et la protection au travail accomplissent des prestations dans le cadre du bien-être au travail pour les employeurs et les travailleurs, en vue du maintien de la sécurité et de la santé des travailleurs lors l'exécution de leur travail tout au long de leur carrière, et en vue de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles, et de limiter leur effet négatif.

*Avant-projet de loi modifiant l'article 40 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

24 juil 2015 -15:55

Appartient à Conseil des ministres du 24 juillet 2015

## Préparation et suivi des Objectifs du Développement Durable

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a pris acte de la préparation et du suivi du sommet post-2015 des Nations Unies, qui aura lieu à New York du 25 au 27 septembre 2015 et des Objectifs de Développement Durable qui y seront adoptés.

Le sommet post-2015 des Nations Unies a pour but d'aboutir à un accord sur un nouveau programme exhaustif de développement durable et de lutte contre la pauvreté. Ce programme dressera, sur la base de 17 objectifs de développement durable (Sustainable Development Goals), les contours d'un cadre normatif pour les 15 prochaines années dans les domaines de l'environnement, du progrès social et de la croissance économique inclusive. Ce programme s'inscrit dans le prolongement des Objectifs du Millénaire pour le Développement qui arriveront à échéance à la fin de l'année 2015.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>